

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

6 JUILLET 2006

PROPOSITION DE MOTION

PORTANT CONFIRMATION DE LA MOTION DU 2 MAI 2006 RELATIVE À UN
CONFLIT D'INTÉRÊTS SUITE AU DÉPÔT PAR LE GOUVERNEMENT FLAMAND DU
PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 15 JUILLET 1997 CONTENANT LE

CODE FLAMAND DU LOGEMENT

DÉPOSÉE PAR **M. LÉON WALRY, MMES FRANÇOISE BERTIEAUX ET ANNE-MARIE
CORBISIER-HAGON ET M. MARCEL CHERON.**

PROPOSITION DE MOTION

PORTANT CONFIRMATION DE LA MOTION DU 2 MAI 2006 RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS SUITE AU DÉPÔT PAR LE GOUVERNEMENT FLAMAND DU PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 15 JUILLET 1997 CONTENANT LE CODE FLAMAND DU LOGEMENT (DOC. VLAAMS PARLEMENT, N° 824-1, 2005-2006)

Le Parlement de la Communauté française,

Vu la motion du 2 mai 2006 relative à un conflit d'intérêts suite au dépôt par le Gouvernement flamand du projet de décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement (Doc. Vlaams Parlement, n° 824-1, 2005-2006) ;

Vu l'article 32, § 1er ter, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles et l'article 36bis du règlement du Parlement de la Communauté française ;

Vu le rapport du 20 juin 2006 de la Commission du Logement, de la Politique urbaine, de l'Intégration et de l'Égalité des Chances du Parlement flamand sur ledit projet de décret ;

Considérant que les amendements audit projet de décret n'effacent pas le conflit d'intérêts dénoncé par la motion du 2 mai 2006 ;

Considérant dès lors que le projet de décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement (Doc. Vlaams Parlement, n° 824-1, 2005-2006) peut léser gravement ses intérêts ;

En conséquence, confirme sa demande que la procédure soit suspendue en vue d'organiser une concertation, conformément à l'article 32, § 1er ter, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

L. WALRY

FR. BERTIEAUX

A.M. CORBISIER-HAGON

M. CHERON